



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

SG	2020	23
----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Modification de l'autorisation d'ouverture des commerces de détails en 2020

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la décision du ministre de l'Economie de reporter le début de la période des soldes d'été du 24 juin 2020 au 15 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal 2019-14 du 18 décembre 2019 fixant les autorisations d'ouverture des dimanches de 2020,

Considérant les demandes des commerces de substituer le dimanche 28 juin 2020 au dimanche 19 juillet 2020,

Considérant que le nombre total de dimanches d'ouverture sur l'année 2020 n'est pas modifié,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté 2019-14 du 18 décembre 2019 est ainsi modifié :

L'ouverture des commerces de détails situés sur la commune de Beynost est autorisée en 2020 les dimanches : 12 et 19 janvier, 19 juillet, 30 août, 22 et 29 novembre, 06-13-20-27 décembre.

ARTICLE 2 : Les commerçants concernés devront respecter les dispositions de l'article L.3132-27 du code du Travail.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la mairie de Beynost, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, Mesdames et Messieurs les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et inscrit par ordre de date sur le registre de la mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le préfet de l'Ain.

Fait à Beynost, le **25 JUIN 2020**

LE MAIRE
Caroline TERRIER



POUR LE MAIRE
EMPECHE
L'ADJOINT(E) DELEGUE (E)

C. PENNE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.